Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le 27 09 2021

ID: 033-243301223-20210906-DC_87_2021-AI

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 €TTC par acte,

Considérant les besoins du **Comité des Fêtes de Bienfaisance de Saint Antoine du** 10/09 au 13/09/2021,

Décide.

Article 1: De signer la convention de mise à disposition de 4 barnums 8 x 5 m avec Comité des Fêtes de Bienfaisance de Saint Antoine, sis Mairie de Saint Antoine 33240 VAL DE VIRVEE, pour une durée de : du 10/09 au 13/09/2021.

Article 2: La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac, La Présidente, le**06/09/2021**

Vatérie GUINAUDIE,

ID: 033-243301223-20210906-DC_87_2021-AI

87-2021



CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre,

Grand Cubzaguais Communauté de Communes représenté par sa Présidente, Madame Valérie GUINAUDIE, dont le siège est situé au 365 Avenue Boucicaut 33240 SAINT ANDRÉ DE CUBZAC.

Et.

Le Comité des fêtes de Bienfaisance de Saint Antoine, représenté par sa Présidente Delphine CHAMPEVAL

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à disposition du Comité des fêtes de Bienfaisance de Saint Antoine, pour la période du 10 au 13 septembre 2021 :

4 Barnums 5 x 8 m

ARTICLE 2

Le Comité des fêtes de Bienfaisance de Saint Antoine, s'assurera que le matériel est en état d'être utilisé. Grand Cubzaguais Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une défectuosité éventuelle.

ARTICLE 3

Le Comité des fêtes de Bienfaisance de Saint Antoine, utilisateur, contractera toutes les assurances nécessaires garantissant les risques qui lui incombent, du fait de la mise à disposition du matériel, qu'elle utilisera sous sa seule responsabilité.

Le matériel ne sera remis au Le Comité des fêtes de Bienfaisance de Saint Antoine que sur présentation de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 4

Le Comité des fêtes de Bienfaisance de Saint Antoine restituera le matériel en l'état où il lui a été confié, ou à défaut procédera à son remplacement.

La Présidente du Comité des Fêtes de Bienfalsance de Saint Antoine

Delphine CHAMPEVAL

Fait à Saint André de Cubzac Le 06/09/2020

La Présidente de Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Valerie GUINAUDIE